

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1267**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1267**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Approbation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2022-1147 du 27 juin 2022, le Conseil de la Métropole a initié la procédure de révision n° 1 de son règlement intérieur.

À cet effet, ont été fixés :

- le champ de la révision mise à l'étude et consacré aux domaines suivants :

a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,

b) - actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 *portant Renouveau du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*,

d) - rectifications matérielles diverses ;

- la composition de la commission *ad hoc* chargée de formuler une proposition de révision.

**II - Projet de révision**

La commission *ad hoc* s'est réunie le 29 juin 2022.

Ses travaux permettent de présenter au Conseil les propositions de modifications signalées en caractères gras et italiques dans la version du règlement joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification des articles ci-après listés du règlement intérieur du Conseil pour le mandat 2020-2026 :

a) - précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique :

- articles 11, 12, 21, 22, 23, 54, 55,

b) - actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

- mise en œuvre de l'article 16 de la loi et modalités de porter à connaissance des avis de la Conférence métropolitaine des Maires : libellé du titre 6, articles 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 79, 83, 86,

- mise en œuvre de l'article 170 de la loi sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence : nouvel article 100,

- mise en œuvre de l'article 217 de la loi : articles 12, 55,

c) - précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026* :

- nouvel article 99,

d) - rectifications matérielles diverses :

- changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances : articles 4, 6, 7, 11, 16, 20, 28, 29, 34, 35, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 50, 51, 52, 54, 72, 73, 76, 87, 91, 93, 94, article 100 renuméroté 102,

- erreurs matérielles : articles 11, 43, 53, 87, libellé de l'article 94, 98,

- renumérotation d'articles suite à l'ajout des nouveaux articles 99 et 100 : l'article 99 est renuméroté 101, l'article 100 est renuméroté 102.

**2° - L'ensemble** des autres dispositions demeurent inchangées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289222-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---